

CAISSE FRATERNELLE DE CAPITALISATION

Société anonyme française pour favoriser l'Economie et l'Épargne au Capital de VINGT MILLIONS entièrement versés. Entreprise privée régie par la Loi du 19 Décembre 1907.

Siège Social : 6 et 8, rue Léon-Trulin, LILLE

Au cours de l'exercice 1933, la CAISSE FRATERNELLE a réalisé, malgré la crise, des bénéfices dépassant DIX MILLIONS DE FRANCS, sur lesquels

plus de CINQ MILLIONS de francs

ont été immédiatement versés aux Adhérents les plus anciens (titres prenant effet avant le 1^{er} Janvier 1919), en outre des sommes garanties.

Jamais aucune société de capitalisation n'avait procédé à une répartition de bénéfices aussi importante entre ses Adhérents.

La CAISSE FRATERNELLE, qui continuera à verser chaque année à ses Adhérents la moitié de tous les bénéfices qu'elle réalisera, espère bien que les sommes ainsi réparties iront en s'accroissant d'année en année.

TARIF MINIMUM

| | | | | | | |
|------------------------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|
| Capital garanti | 10.000 | 25.000 | 50.000 | 100.000 | 250.000 | 500.000 |
| Versement par mois | 20 | 50 | 100 | 200 | 500 | 1.000 |
| Maximum des versements | 5.840 | 14.600 | 29.200 | 58.400 | 146.000 | 292.000 |
| ou Prime Unique | 3.540 | 8.850 | 17.700 | 35.400 | 88.500 | 177.000 |

A la quinzième année, chaque titre donne droit :
1° A une valeur de rachat garantie (supérieure aux versements) ;
2° A une participation aux bénéfices.

DOUZE TIRAGES PUBLICS GARANTIS PAR AN

Au Siège Social, le dernier jour de chaque mois. Tout titre porte une combinaison de trois lettres. Cinq combinaisons de trois lettres remboursées chaque mois. Un titre sur 200 remboursé par an (un sur 9 en 30 ans). Tout titre participe au tirage si les cotisations échues ont été payées jusqu'à celle du mois précédant le tirage inclusivement.

TIRAGE D'AMORTISSEMENT du 30 AVRIL 1934

| COMBINAISONS SORTIES A CE TIRAGE | G I Q | L Z Z | J X X | F E Y | J O S |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre de titres en cours portant ces combinaisons | 31 | 28 | 33 | 37 | 37 |

TITRES REMBOURSABLES

| | | | | | |
|----------------------------|----|----|----|----|----|
| 1 Titre de 100.000 francs | 1 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| 12 Titres de 25.000 francs | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| 24 Titres de 10.000 francs | 11 | 14 | 10 | 12 | 12 |
| 48 Titres de 5.000 francs | 7 | 5 | 18 | 13 | 8 |
| 12 Titres de 2.500 francs | 1 | 4 | 3 | 2 | 2 |
| 12 Titres de 1.000 francs | 4 | 3 | 2 | 1 | 2 |
| 1 Titre de 500 francs | 3 | 2 | 1 | 2 | 2 |

163 TITRES REMBOURSES POUR 2.083.500 FR.

1 TITRE DE 100.000 FRANCS

M. Noël Dub, charcutier à Belloum (Eure-et-Loir).

12 TITRES DE 50.000 FRANCS

M. Labalette, cultivateur, à Haynecourt (Nord).
M. Bidellet Depreux, à Sains-lez-Marquion (Pas-de-Calais).
M. Nabeux Jules Bous, cultivateur, à Broquecourt (Nord).
M. Boyer Gaston, quincaillier, rue de la République (Meuse).
M. Coste Fécourt, route Nationale, à Kennes-lez-Avelin (Nord).
M. Beuve Joseph, Hôtel des Voyageurs, à Carthage (Nord).
M. Charrière Edmond, à Roubaix (Nord).
M. Parradin Félix, à Molingues (Jura).
Mme Veuve Elvy Cauchard, à Harcy (Ardennes).
M. Chateaufort Joseph, boulanger, à Amnecy (Haute-Savoie).
M. Jacques Colin, cultivateur, à Sassy, par Dun (Meuse).
M. Lefebvre-Léger, empl. des Contributions Indirectes, à St-Martin-au-Laert (P.-de-C).

21 Titres de 25.000 francs

M. Tatu Georges, Conchil-le-Temple (P.-C.).
M. Tatu Georges, Conchil-le-Temple (P.-C.).
M. Tatu Georges, Conchil-le-Temple (P.-C.).
M. Jouglaud, 2, r. St-Léonard, Corbail (S.-O.).
M. de St-Germain R., Avateges (Somme).
M. Laloux Hippolyte, à Somain (P.-C.).
M. Bernichon, à Arville (Ailier).
Mme Gossard Marie, 3, r. Pasteur, Lens (P.-C.).
M. Gombard Claude, St-Jean-de-Loy (Loire).
M. Gattassier Colas, cult., Urcy (Côte-d'Or).
M. James A., cultivateur, St-Ouen-du-Mesnil-Oger (E.).
M. Duthilleul D., bur. perception Avelin (S.).
Mme Cassel A., cult., Tincour-Bochy (S.).
M. Vaupes F., 4, r. Lorraine, Thionville (M.).
M. Volz J., Rampe St-Marcel, Laon (Aisne).
M. Carion Seus, à Sienwoules (Nord).
M. Hieronim, 24, Couraigue, Charleville (Ardennes).
Mlle Schmitt Jeanne, à Ansooche (Ardenn.).
M. Le Roy S., Institut, Beauchamp (P.-C.).
Mlle Durandot S., 47, r. Besaçon, Dole (J.).

60 Titres de 10.000 francs

M. Bastin Ern., cultivateur, à Auth (Ard.).
M. Force René, 10, rue de la République (S.-O.).
M. Fauc, à Paray-sous-Briailles (Ailier).
M. Morsel And., r. Moulin, St-Michel (A.).
M. Yvres Jules, à Gury-Lory (Ardennes).
M. Orléans J., 3, r. J.-Jaurès, Roubaix (Loire).
M. Valdor F., r. Capucins, Reims (Marne).
M. Lamy Gustave, à Verberie (Oise).
M. Huot P., 29, r. Galloux, Caen (Calv.).
Mlle Demay, avoué, Ch.-de-Fer, Le Raincy (S.-C.).
Mme Papin Yvonne, 31, r. du Nièze, Paris.
M. Poller Aug., Maubeuge-Fontaine (Ard.).
M. Barthélemy Ama., No 9, à Coucy (Mos.).
Mme Villivie Marie, à Verneville (Moselle).
Mme Dossin Eugénie, à Matery (Somme).
Mlle Thorel Heur., Le Petit Andelys (S.-E.).
Mme Viellard Olga, Longueuil-Annal (Oise).
M. Bonnard, 118, r. Bassano, St-Pol (Nord).
M. Delannoy H., 37, av. A.-France, Lys (N.).
M. Daigneau Ch., Bergeries de Colons (Oise).
M. Laforgue Emile, pl. de Liègues (P.-de-C.).
M. Chilaud Desvres, P. Marais, Envermeil (N.).
M. Chilaud Georges, Soire-le-Château (N.).
M. Chilaud Georges, Soire-le-Château (N.).
M. Andet A., r. Duq Ferry, La Neuville (N.).
M. Arnould M., Servaville-Salmonville (S.-E.).
M. Ancelet A., à Servaville-sur-Nied (Mos.).
M. Bissaux Marcel, Sains-Marcq (Ardennes).
Mme Nimitz, r. d'Antenon, St-Michel (A.).
M. Vanherbeke, M. r. Z.-Zola, Bezons (S.-O.).
Mme Brasseur, à Valenciennes (Nord).
Mlle Denger M.-L., Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle).
M. Joubannet, r. L.-Rollin, Issoudun (Indre).
M. Favier A., rec. de l'Enreg., Crouilly (Calv.).
M. Bonnard Denis, Achal-lez-Denis (P.-C.).
M. Magnier M., 146, av. Clichy, Paris (19^e).
Mme Ve Hainaut Louise, Frévent (P.-C.).
Mme Tassault, 10, Bd de Fontenay (Ard.).
Mme Deville Micheline, agric., Courvilliers (N.).
M. Vve Sclère Arl., Mollens-Vidange (S.).
M. Crapier, r. Eugène, Beauchamp (P.-C.).
Mme Maupin B., r. Mont de Guay, Gury (A.).
M. Roulier Ch., r. F.-Paton, Amiehe (N.).
M. Tregis Louis, Cerisy-la-Pelle (Manche).
M. Madeline A., Les Haies, Méance (E.-L.).
Mme Renoult, 10, rue de la République, Laon (Aisne).
M. Girard Jules, à Alombert (S.).
M. Matie A., r. de Messin, Prévoicourt (Mos.).
M. Segondy A., 10, rue de la République, Laon (Aisne).
M. Jaurier André, La Pacaudière (Loire).
M. Santerre, 10, r. Valenciennes, Roubaix (N.).
M. Lalan, r. Croix-St-Quentin, St-Quentin (A.).
Mme Fey, chez M. Van Rassonne, Chauxy (Aisne).

12 Titres de 2.500 francs

M. Lect G., r. Neuve Locelles (Nord).
Mlle Verdier, r. Tour d'Avrigny, Tourcoing.
Mlle Top M., r. Polignac, Dunkerque (N.).
M. Charbonnier R., à Chappes (Ardennes).
M. Pluvigne, 24, r. Nationale, Raches (N.).
M. Lefevre, pl. Pasteur, Ouzain (N.).
Mlle Boyard Hél., r. d'Artois, Roubaix (N.).
M. Ducrot Maurice, Soire-le-Château (N.).
M. Lallemand, 20, r. Michel-Ange, Reims.
M. Beugnot P., 23, r. Voltaire, Lévain (P.-C.).
M. Delval F., 134, r. d'Aras, Cambrai (N.).
M. Beaudouin, 34, quai d'Amnat, Creil (O.).

12 Titres de 1.000 francs

M. Parisot Ch., à Houdilly (Ard.).
M. Dussart F., r. Béthune, No 14, Anchet.
M. Baudouin, 2, Montebello, Boulogne (P.-C.).
M. Taffin, r. de la Tourgelle, Aubers (N.).
M. Marschal, ch. Croix, Hémilicourt (P.-C.).
M. Hertzog, 2, r. de la République, St-Quentin (A.).
M. Parmentier, 103 B, r. Lyon, Moulins (A.).
Mlle Babin Simone, Châteauneuf-Marsin (Nord).
M. Martiez L., P. St-Joz, Wavrin (Nord).
M. Brancourt, St-Vast-en-Chaussée (S.).
M. Disalle Letiers, Châteauneuf-Marsin (Nord).
M. Carpentier H., St-Vast-en-Chaussée (S.).
Mlle Gobard M., à Villeneuve-St-Jean-sous-Coussons.

1 Titre de 500 francs

M. Hubault, à Halluy (Oise).

PROCHAIN TIRAGE le 31 MAI 1934

Notices explicatives et renseignements sur demande à M. René OUVRIER, Directeur, 6 et 8, rue Léon-Trulin, LILLE ou à tous les représentants de la Société.

LE REMBOURSEMENT DE TOUTS LES TITRES EST GARANTI

APRÈS QUINZE ANS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

REPRÉSENTANTS ET EMPLOYÉS

Représentants-tes

solvables et actifs, même débetants, demandés pour leur rôle de représentants de la Société.

REPRÉSENTANTS

On demande partout pour Balatium des représentants de la Société. Rémunération mensuelle, mag. auto. Homme sérieux, actif, honnête, capable de faire passer les bénéfices de la Société à ses clients. S'adresser à M. René OUVRIER, Directeur, 6 et 8, rue Léon-Trulin, LILLE.

Duplications légales

REPUBLICAIN FRANÇAIS
Département du Nord
Arrondissement d'Artois
Ville d'Hautmont

AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE

Avie d'offres d'indemnités
Le Maire de la Ville d'Hautmont, soussigné, en conformité de l'article 10 de la Loi du 19 Mars 1904 et de la délibération du Conseil Municipal du 10 Mars 1934 approuvée par le Préfet du Nord le 18 Avril 1934, fait savoir, par la voie administrative, les offres suivantes aux propriétaires des immeubles dont l'agrandissement du cimetière est en vue de l'acquisition de terrains n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

1° A M. CLERBOIS-GUINIAUX Alfred, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
2° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, veuve de M. Lar-Muzoux, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
3° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
4° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
5° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

6° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
7° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
8° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
9° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
10° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

11° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
12° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
13° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
14° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
15° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

16° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
17° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
18° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
19° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
20° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

21° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
22° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
23° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
24° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
25° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

26° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
27° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
28° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
29° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
30° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

31° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
32° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
33° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
34° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
35° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

36° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
37° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
38° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
39° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
40° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

41° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
42° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
43° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
44° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
45° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

46° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
47° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
48° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
49° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
50° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

51° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
52° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
53° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
54° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
55° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

56° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
57° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
58° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
59° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
60° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

61° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
62° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
63° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
64° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
65° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

66° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
67° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
68° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
69° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
70° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

71° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
72° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
73° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
74° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
75° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

76° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
77° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
78° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
79° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
80° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

81° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
82° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
83° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
84° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
85° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

86° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
87° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
88° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
89° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
90° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

91° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
92° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
93° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
94° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
95° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

96° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
97° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
98° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
99° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
100° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

101° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
102° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
103° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
104° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
105° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;

106° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la section B, la somme de : 3.200 francs ;
107° A Madame MARY-LAR-MUZOUX, propriétaire de 7 ares 05 centiares de terrain n° 20 de la